ADDITIF

AU RAPPORT DU CONSEIL

ECONOMIQUE ET SOCIAL

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 3A (A/7603/Add.1)

NATIONS UNIES

22 p.

ADDITIF

AU RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 3A (A/7603/Add.1)

NATIONS UNIES

New York, 1970

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES[a]

Chapitres *Pages*

I. — RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA DEUXIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT 1

II. — RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT 2

III. — ACTION CONCERTÉE POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS 4

IV. — QUESTIONS FINANCIÈRES 5

A. — Rapport du Fonds monétaire international 5

B. — Rapports du Groupe de la Banque mondiale 6

V. — TOURISME 8

VI. — LA MER : APERÇU DÉTAILLÉ D'UN PROGRAMME ÉLARGI ET À LONG TERME DE RECHERCHES OCÉANOGRAPHIQUES 10

VII. — QUESTIONS DE COORDINATION 11

A. — Rapport du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la reprise de leurs réunions communes 11

B. — Assistance en cas de catastrophe naturelle 11

C. — Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies 11

VIII. — QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES 13

A. — Procédures pour l'examen du rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 13

B. — Calendrier des conférences et réunions pour 1970 et 1971.... 13

C. — Révision des règlements intérieurs du Conseil et de ses commissions techniques 14

[a] L'additif au rapport du Conseil économique et social consiste en un rapport sur l'examen par le Conseil de la 1638e à la 1649e séance de la reprise de sa quarante-septième session, tenues du 13 octobre au 18 novembre 1969, des points de l'ordre du jour de la reprise de la session résultant de décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session ou appelant une action de sa part à cette session.

Chapitre premier

RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE DE LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT*

1. A la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil économique et social était saisi[1] d'un rapport intitulé "Préparation d'un projet préliminaire de stratégie internationale du développement"[2], présenté par le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ce rapport indiquait les progrès réalisés depuis la création du Comité dans la préparation de divers éléments d'une stratégie internationale du développement pour les années 1970-1980, à savoir : *a*) une déclaration sous forme de préambule, *b*) la définition des objectifs, *c*) les mesures devant permettre d'atteindre les objectifs de la Décennie, *d*) l'examen et l'évaluation des objectifs et des politiques et *e*) la mobilisation de l'opinion publique. Le Conseil était également saisi du rapport du Comité préparatoire sur sa quatrième session, tenue du 26 septembre au 8 octobre 1969[3].

2. Au cours de la discussion, on a noté que la formulation d'un projet de stratégie internationale du développement pour 1970-1980 avait quelque peu progressé et qu'on avait obtenu plusieurs résultats pratiques qui devraient faciliter l'accomplissement de la tâche dans les mois à venir. Toutefois, on a reconnu qu'il restait beaucoup à faire. Aussi convenait-il d'encourager le Comité préparatoire de même que les organismes du système des Nations Unies, dont le concours était nécessaire à l'achèvement de la tâche entreprise.

3. La mise en train de la deuxième Décennie pour le développement devait être célébrée comme une occasion importante, d'autant plus qu'elle coïnciderait avec le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil devrait examiner en temps opportun la meilleure façon d'y parvenir. De même, dans le cadre de son action de coordination en matière économique et sociale, il devrait étudier les dispositions à prendre pour évaluer les résultats pendant l'exécution de la Décennie.

4. On a évoqué l'universalité de la tâche à entreprendre aux fins de la deuxième Décennie pour le développement. On a dit que cette tâche serait entravée si certains Etats ne participaient pas à son exécution.

5. A l'issue des débats, le Conseil a adopté une résolution [1461 (XLVII)] par laquelle il a transmis les rapports du Comité préparatoire à l'Assemblée générale et a appelé l'attention de celle-ci sur les observations qu'il avait faites à ce sujet.

---

* Le point 40 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale est intitulé : "Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement".

[1] E/SR/1638.

[2] A/7699, transmis au Conseil sous la cote E/4752.

[3] A/7525/Add.3, transmis au Conseil sous la cote E/4624/Add.2. Les rapports du Comité préparatoire sur ses première, deuxième et troisième sessions (A/7525 et Add.1 et 2) ont été communiqués au Conseil sous la cote E/4624 et Add.1; le Conseil les a examinés à sa quarante-septième session en juillet-août 1969.

Chapitre II

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT*

6. A la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil économique et social a été saisi[4] du rapport du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) portant sur la période comprise entre le 24 septembre 1968 et le 23 septembre 1969[5].

7. Lorsqu'il a présenté le rapport du Conseil du commerce et du développement, le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que, sans tenter de passer en revue de façon détaillée la situation mondiale actuelle dans les domaines relevant de la compétence de la CNUCED, il désirait souligner que la participation des pays en voie de développement aux échanges internationaux avait continué de décliner et que les transferts de ressources destinées à financer le développement étaient très en dessous des objectifs fixés pour le courant de capitaux. Cette situation peu satisfaisante s'expliquait en partie par les difficultés monétaires et de balance des paiements de certains pays développés et par les tensions politiques qui existaient dans de nombreuses parties du monde. Les efforts du Conseil du commerce et du développement pour poursuivre les tâches qui étaient demeurées inachevées à la clôture de la deuxième session de la Conférence ainsi que pour préparer la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement s'étaient donc heurtés à de nombreuses difficultés. Toutefois, des progrès réguliers avaient été accomplis dans de nombreux domaines importants, et l'on était résolu à mettre tout en œuvre pour atteindre les buts et les objectifs de l'organisation.

8. Le secrétaire général de la CNUCED a passé brièvement en revue un certain nombre de questions qui avaient été examinées par le Conseil et ses organes subsidiaires. Dans le domaine des produits de base, aucun progrès n'avait été réalisé vers la conclusion d'un accord international sur le cacao, mais les consultations se poursuivaient activement en vue d'arriver à un accord en 1970. Des consultations analogues avaient lieu, en coopération avec les organisations intéressées, en ce qui concerne un certain nombre d'autres produits de base. Certains progrès avaient été accomplis en ce qui concernait des questions qui avaient été renvoyées par la Conférence aux organes permanents, y compris les produits synthétiques et les produits de remplacement, la diversification des exportations et les stocks régulateurs. Sur la base des recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire de la CNUCED, le Conseil du commerce et du développement avait décidé de demander à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'étudier la possibilité de prendre des arrangements relatifs au financement supplémentaire. Le Secrétaire général de la CNUCED avait accueilli avec satisfaction la déclaration faite au Conseil économique et social par le Président de la Banque mondiale[6], selon laquelle ce dernier envisageait de soumettre cette question aux administrateurs de la Banque à une date aussi rapprochée que possible. Le Secrétaire général de la CNUCED a souligné qu'il était indispensable d'établir un lien entre le système récemment adopté des droits de tirage spéciaux et le financement du développement.

9. Parlant ensuite des préférences tarifaires, le Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'espoir que les modifications apportées au calendrier de l'OCDE en ce qui concernait l'examen de cette question n'auraient pas de répercussions sur le calendrier de la CNUCED adopté par le Conseil du commerce et du développement. Il a également noté qu'à la neuvième session du Conseil, il avait été possible de procéder à des discussions et à des consultations très intéressantes en vue d'améliorer et de développer les relations commerciales entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents.

10. Le Secrétaire général de la CNUCED a noté que des progrès lents mais réguliers avaient été accomplis dans le domaine des transports maritimes et qu'une coordination appropriée était assurée avec l'OMCI. Les travaux se poursuivaient également dans les domaine de l'expansion des échanges et de la coopération économique entre pays en voie de développement, en conformité avec la déclaration concertée adoptée à la deuxième session de la Conférence[7]. Il n'était pas possible d'adopter une résolution définitive concernant le transfert de la technologie, mais le secrétariat de la CNUCED avait été chargé de préparer une étude des éléments d'un programme de travail dans ce domaine. Depuis la création de la CNUCED, on avait accordé une attention croissante à la question des mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement, et le Conseil du commerce et du développement avait maintenant demandé que l'on fasse une étude qui pourrait servir de base à des mesures pratiques.

11. Conformément à la décision de l'Assemblée générale de donner à la CNUCED le statut d'organisation participante et chargée de l'exécution du PNUD, des efforts soutenus avaient été déployés au cours de l'année précédente pour fournir aux pays en voie de

---

* Le point 37 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale est intitulé : "Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : rapport du Conseil du commerce et du développement".

[4] E/SR.1641.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément N° 16* (A/7616), transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/4749).

[6] E/SR.1639.

[7] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session,* vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.14), annexe I, déclaration 23 (II).

développement une assistance dans des domaines importants tels que la promotion des exportations, l'intégration économique et l'aménagement des ports. Le Centre CNUCED/GATT du commerce international était en train d'élargir ses activités, qui bénéficiaient d'un appui croissant de la part des gouvernements membres.

12. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le rapport de la Commission du développement international[8] était très encourageant, parce qu'un groupe de personnalités éminentes ayant à leur tête un homme politique de marque avaient approuvé un certain nombre d'idées et de propositions qui avaient été à l'origine formulées à la CNUCED.

13. Passant ensuite à la question des travaux préparatoires à la deuxième Décennie du développement, le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que cette organisation s'était heurtée à de nombreuses difficultés du fait de la complexité et de l'ampleur de ses responsabilités dans ce domaine. Les différents groupes de pays avaient adopté des attitudes et des positions très différentes. Il importait d'agir avec réalisme en vue de se mettre d'accord sur des objectifs précis et sur les moyens de les atteindre. C'était là le critère sur lequel se fondaient le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED pour poursuivre les consultations demandées par le Conseil. Le Secrétaire général de la CNUCED espérait que cette organisation, à la deuxième reprise de la neuvième session du Conseil, en février 1970, aurait terminé de préparer sa contribution à la Décennie.

14. Pendant la période sur laquelle portait le rapport, la CNUCED s'était efforcée de renforcer sa coopération et sa coordination avec les institutions et les organismes des Nations Unies en ce qui concernait les questions d'intérêt commun.

15. Lors du débat qui a suivi au Conseil, plusieurs représentants ont souligné le rôle important que jouait la CNUCED en matière de coopération économique internationale. Certains participants ont également déclaré qu'il ne fallait pas sousestimer la complexité des problèmes à l'examen et que l'Organisation avait réalisé des progrès considérables dans de nombreux domaines d'importance capitale. On a également évoqué la nécessité d'adopter des procédures et des méthodes de travail pragmatiques pour débrouiller des situations difficiles. La volonté politique de réaliser des progrès plus importants et plus rapides devait prévaloir dans l'examen des questions relevant de la compétence de la CNUCED.

16. Plusieurs membres se sont félicités de la décision du Conseil de demander à la Banque mondiale de mettre au point des arrangements relatifs au financement supplémentaire.

17. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, s'est déclaré préoccupé par les difficultés qui ont surgi au sein de l'OCDE au sujet des préférences tarifaires. Il a déploré que la réunion du Comité des échanges de l'OCDE, qui devait examiner cette question du 27 au 29 octobre 1969, ait été reportée. Les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept pensaient que ces événements pourraient compromettre gravement la conclusion en temps voulu des négociations de la CNUCED sur les préférences, car ils estimaient que l'adoption rapide d'un système de préférences générales sans discrimination ni réciprocité constituerait un progrès important dans le domaine du commerce et du développement. La préoccupation du Groupe s'est encore aggravée lorsqu'il a rapproché ces événements de l'évolution défavorable, à bien des égards, qui s'était produite dans les domaines du commerce et de l'aide. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept voudrait prier instamment les gouvernements des pays en voie de développement de s'efforcer de surmonter les difficultés rencontrées à la réunion de l'OCDE afin qu'il soit possible de respecter le calendrier adopté par le Conseil du commerce et du développement et de parvenir ainsi à un accord sur l'un des éléments les plus importants de la stratégie internationale du développement que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'élaborer.

18. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que de nombreux gouvernements membres de l'OCDE avaient décidé de retarder la réunion de l'OCDE parce qu'ils désiraient prendre connaissance de la déclaration de principe que le Président des Etats-Unis d'Amérique doit faire le 31 octobre et qui doit traiter, entre autres choses, de la question des préférences. Il a donné l'assurance que son gouvernement avait l'intention de respecter le calendrier adopté par le Conseil du commerce et du développement. Des déclarations analogues sur cette question ont été faites par un certain nombre d'autres membres.

19. En ce qui concerne la déclaration faite au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, un autre représentant d'un pays à économie de marché, membre de la CEE, a déclaré par la suite qu'après avoir consulté les représentants des autres Etats membres des communautés économiques européennes, il avait été autorisé à informer le Conseil économique et social que le Conseil des ministres de la CEE avait décidé, le 28 octobre, que la CEE communiquerait à la CNUCED une documentation traitant en profondeur de la question des préférences tarifaires. Le représentant du Groupe des Soixante-Dix-Sept a accueilli cette déclaration avec satisfaction et a indiqué qu'il la communiquerait au Groupe.

20. Au cours du débat, il a été également souligné que la CNUCED avait apporté une importante contribution à la coopération économique internationale en adoptant des principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales susceptibles de favoriser le développement.

21. A l'issue du débat, le Conseil économique et social, par la résolution 1463 (XLVII), a communiqué à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement et a appelé l'attention de l'Assemblée sur les commentaires et observations qu'il a formulés.

[8] *Partners in Development; Report of the Commission on International Development* (New York, Praeger, 1969).

Chapitre III

ACTION CONCERTEE POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

22. A la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil était saisi[9] d'un rapport sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation (E/4714), établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1362 (XLV) du Conseil. Conformément au paragraphe 3 de cette résolution, le rapport avait été soumis au Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session. Les commentaires et observations du Conseil et la résolution qu'il avait adoptée sur cette question figuraient aux paragraphes 189 à 210 et à l'annexe I de la résolution 59 (IX) du rapport du Conseil[10].

23. Au cours du débat, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits de l'initiative prise à la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales qui avaient créé en janvier 1967 le programme de l'ONU pour la promotion des exportations. On s'est réjoui que la coordination des activités entreprises au titre du programme continuerait d'être assurée grâce aux réunions des secrétaires exécutifs. Plusieurs représentants ont indiqué que les commissions économiques régionales avaient un rôle important à jouer dans la promotion des exportations en provenance des pays en voie de développement.

24. Les membres ont été d'accord pour reconnaître que le rapport établi par le Secrétaire général (E/4714) donnait des renseignements précieux sur les travaux entrepris par toutes les organisations et institutions participant aux programmes de l'ONU pour la promotion des exportations et qu'il revêtait une importance considérable pour le Conseil, à qui incombait le rôle central de coordination en ce qui concerne ce programme.

25. Certains membres du Conseil ont souligné l'importance des efforts entrepris au niveau régional en faveur de la promotion des exportations et ont estimé qu'il faudrait coordonner plus étroitement ces efforts entre les organes centraux et régionaux. On a estimé que le Centre CNUCED/GATT du commerce international, agissant en coopération avec les commissions économiques régionales et les autres organismes appartenant au système des Nations Unies, devrait servir de point central pour l'ensemble des programmes d'assistance en faveur des pays en voie de développement dans le domaine de la promotion des exportations. A ce propos, on s'est déclaré satisfait de la création du centre régional de promotion des exportations à la CEAEO et des plans visant à en créer un à la CEA, et on a exprimé l'espoir que des organes similaires seraient ensuite créés dans d'autres régions. Certains représentants ont souligné qu'il faudrait clarifier davantage le rôle des organes participants, par exemple celui de l'ONUDI, par rapport au Centre du commerce international et des autres participants au programme.

26. Comme le rapport traitait d'une question de fond, plusieurs représentants ont exprimé le doute que le Conseil puisse y accorder toute l'attention voulue à sa reprise de session et ont suggéré qu'à l'avenir les rapports de ce genre soient portés devant le Conseil à ses sessions d'été où l'on discute normalement de questions de fond intéressant le domaine économique. Un certain nombre de représentants ont été d'avis que puisque le Conseil devrait exercer une coordination d'ensemble dans le domaine de la promotion des exportations, conformément à sa résolution 1362 (XLV), les rapports établis à l'avenir par le Secrétaire général sur cette question pourraient être examinés tant par le Comité du programme et de la coordination que par le Comité de coordination du Conseil. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'indiquer le moment qui lui paraîtrait le plus approprié pour examiner à l'avenir des rapports sur cette question, compte tenu des observations qui avaient été faites à ce sujet.

27. Un membre a rappelé que les vues des pays scandinaves concernant le rapport du Secrétaire général avaient été exposées à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement et se trouvaient consignées dans le rapport de cet organe[11]. Un autre membre a approuvé la structure du rapport sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation (E/4714) ainsi que la méthode qui avait été adoptée pour y présenter les faits. Il a toutefois ajouté qu'il aimerait trouver dans les prochains rapports plus de renseignements sur les programmes que les institutions participantes envisageraient d'entreprendre pour la promotion des exportations.

28. Dans sa résolution 1464 (XLVII), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet tous les deux ans.

---

[9] E/SR.1642.

[10] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément N° 16* (A/7616), transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/4749).

[11] *Ibid.*, par. 205.

Chapitre IV

QUESTIONS FINANCIERES

A. — Rapport du Fonds monétaire international

29. Le Directeur général du Fonds monétaire international, présentant[12] le rapport annuel du Fonds pour l'exercice 1968-69[13], à la reprise de la quarante-septième session, a fait observer que la recrudescence d'activités économiques qui avait commencé dans les pays industriels vers le milieu de 1967 s'était poursuivie pendant l'année en cours, bien qu'un certain fléchissement ait récemment été discerné dans le taux global de croissance. Cela avait été un puissant stimulant pour le commerce des produits de base et pour le commerce mondial en général, dont le volume avait augmenté à un rythme sans précédent. Cette évolution de la situation aurait été très bienvenue si des symptômes de déséquilibres intérieurs et extérieurs n'étaient pas apparus dans certains des principaux pays industriels. Les pressions inflationnistes s'étaient généralisées dans l'ensemble du monde industrialisé. Elles s'étaient intensifiées de la lenteur mise à prendre les mesures correctives nécessaires. Le marché international du crédit s'était de plus en plus resserré et les taux d'intérêt avaient généralement augmenté.

30. L'expansion des forces inflationnistes parmi les pays avait créé pour leurs balances des paiements des difficultés sérieuses et souvent persistantes. Les marchés de devises avaient continué de connaître des vagues répétées de spéculation massive. Ces bouleversements avaient été contenus grâce à la coopération financière parmi les pays intéressés et par les tirages sur le Fonds. Toutefois, il était maintenant reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts, sur une base coopérative, pour prévenir les causes profondes de déséquilibre qui avait encouragé cette spéculation. On avait constaté des signes d'amélioration à la suite des mesures correctives prises aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni, et il fallait espérer qu'à l'avenir la recherche continue de politiques appropriées de gestion de la demande et le progrès vers une meilleure harmonisation des objectifs économiques des pays industriels maintiendraient la stabilité du système monétaire international.

31. Etant donné la nécessité d'une croissance saine du commerce et des paiements internationaux, le Conseil des gouverneurs du Fonds avait approuvé, à sa réunion annuelle de 1969, la proposition tendant à mettre en application le système des droits de tirage spéciaux (DTS). Ces droits de tirage seraient alloués à tous les membres participants sur la base de leurs quotes-parts au Fonds et seraient échelonnés sur une première période de base de trois ans à partir du 1er janvier 1970. Ils seraient alloués tous les ans et s'élèveraient à un total d'environ 9,5 milliards de dollars. La création de liquidités internationales par l'allocation de droits de tirage spéciaux faciliterait le processus d'ajustement, mais n'exclurait pas la nécessité pour les différents pays d'appliquer une politique adéquate de gestion de la demande.

32. Le Fonds a accordé des liquidités conditionnelles en prêtant une assistance temporaire à des pays dont la balance des paiements était déficitaire. On est généralement convenu qu'un certain équilibre devrait être maintenu entre l'offre de ces liquidités conditionnelles et celle de liquidités inconditionnelles. A la dernière réunion annuelle du Fonds, les gouverneurs avaient reconnu la nécessité d'accroître substantiellement les quotes-parts au Fonds et avaient demandé au Directeur général d'entreprendre la cinquième révision quinquennale des quotes-parts. L'augmentation de ces dernières renforcerait le rôle que joue le Fonds en aidant à ajuster aux mieux les déséquilibres de la balance des paiements. Les gouverneurs avaient d'une façon générale appuyé l'opinion qu'en ajustant les quotes-parts au Fonds on devrait veiller à préserver les intérêts des pays en voie de développement.

33. En ce qui concerne la stabilisation des prix des produits de base, le Fonds avait établi en 1963 un système de financement compensatoire. Cette facilité, élargie en 1966, qui constituait une source de financement distincte des ressources auxquelles les membres du Fonds pouvaient avoir recours au titre des tranches ordinaires, mais qui pouvait s'y ajouter, avait été fréquemment utilisée par les pays membres du Fonds exportateurs de produits de base; l'encours des tirages effectués à ce titre avaient atteint 384 millions de dollars. Plus récemment, à la demande des gouverneurs, on avait procédé à une étude du problème de la stabilisation des prix des produits primaires. Sur la base de cette étude, le Conseil d'administration avait décidé d'établir un nouveau dispositif pour aider les pays membres qui avaient des difficultés de balance des paiements à financer leurs contributions aux stocks régulateurs de produits de base s'ils répondaient à certains critères. Les tirages sur le Fonds à cet effet pourraient s'effectuer jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la quote-part, à condition que l'encours global de ces tirages et de ceux qui étaient destinés au financement compensatoire des fluctuations des exportations ne dépasse à aucun moment un plafond de 75 p. 100 de la quote-part.

34. Passant ensuite au problème du développement rapide et soutenu des pays à faible revenu, le Directeur général a indiqué qu'au cours des dernières années, le volume de l'aide extérieure accordée par les pays développés n'avait pas augmenté en proportion de leur revenu et qu'en outre cette aide avait diminué de

---

[12] E/SR.1643.

[13] Fonds monétaire international : *Rapport annuel des administrateurs pour l'exercice clos le 30 avril 1969* (Washington, D. C.). Le Conseil était saisi d'un résumé de ce rapport sous la cote E/4747.

qualité par suite de la pratique de l'aide liée. Le coût du crédit extérieur avait augmenté alors que l'offre avait considérablement diminué soit en raison de restrictions imposées par les pouvoirs publics, soit à cause de possibilités de profits plus substantiels ailleurs. Le niveau élevé de l'activité économique des pays développés avait certes stimulé les exportations des pays en voie de développement, mais les effets en auraient été encore plus favorables si l'accès aux marchés des pays développés avait été plus aisé. C'est pourquoi il fallait avant tout que les pays industrialisés adoptent une politique visant à endiguer efficacement l'inflation. Avec une telle politique et le nouveau dispositif prévu dans le cadre du Fonds pour augmenter les liquidités internationales, il ne serait plus possible d'invoquer des difficultés de balance des paiements pour justifier un ralentissement des efforts d'aide au développement ou de la libération des échanges et des paiements. Il était encourageant de constater que les pays en voie de développement accordaient de plus en plus d'importance à une programmation financière réaliste visant à faire coïncider la demande et l'offre de ressources. Il était souvent arrivé, ces dernières années, que des difficultés de balance des paiements freinent la réalisation des objectifs de développement. Elles pouvaient parfois être attribuées à certaines options en matière d'industrialisation. De nombreux pays avaient cherché à assurer leur développement économique par les activités de remplacement des importations sous la protection de mesures restrictives. L'existence d'un marché intérieur ainsi que la possibilité apparente de faire des économies de devises incitaient fortement à compter avant tout sur les industries de remplacement des importations. Toutefois, on avait souvent abouti, ce faisant, à une mauvaise affectation des ressources : les importations avaient continué à croître tandis qu'aucune impulsion n'était donnée aux exportations, et la capacité d'importer, élément essentiel de la croissance économique, avait été ainsi compromise. On se rendait compte de plus en plus que le développement industriel excessivement tourné vers l'intérieur n'avait qu'une valeur limitée et qu'une politique d'industrialisation saine devait avoir des bases suffisamment larges pour pouvoir tirer pleinement parti des possibilités qui s'offraient d'échanges profitables avec le reste du monde. C'était dans ce contexte qu'il fallait considérer la politique du Fonds en matière de taux de change; un taux de change maintenu sans recours à des restrictions était le meilleur lien entre la croissance de l'économie nationale et celle de l'économie mondiale en général.

35. Au cours de la discussion qui a suivi[14], tous les représentants qui ont pris la parole ont félicité le Directeur général de la façon dont il avait présenté le rapport et ont fait l'éloge des réalisations du Fonds au cours de l'année considérée. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont approuvé la création de droits de tirage spéciaux en tant que mesure essentielle pour le renforcement du système monétaire international, mais ils ont déploré l'absence d'un lien entre ces droits et le financement du développement. Certains d'entre eux se sont félicités des déclarations faites par des représentants de pays développés selon lesquelles la création de DTS, qui engendrait une augmentation des liquidités internationales, pourrait entraîner un accroissement de l'aide au développement. En ce qui concerne les quotes-parts du Fonds, un représentant a dit que la fixation des quotes-parts respectives des pays développés et des pays en voie de développement ne pouvait être faite selon un critère unique ou simple, mais devait tenir compte des besoins de chaque pays et de ses moyens. Un autre représentant a contesté que la revenu net du Fonds doive être réparti entre les Etats membres, étant donné que les principaux bénéficiaires étaient les pays développés; il serait plus juste de mettre ce revenu à la disposition d'organisations internationales telles que l'IDA.

36. A la fin de la discussion, le Directeur général a dit que le Fonds attachait une extrême importance aux avis exprimés par les membres du Conseil. Il a fait observer que le rôle du Fonds n'était pas de financer directement le développement, mais d'aider à constituer des assises pour une bonne exécution des programmes de développement. Il s'est déclaré heureux de constater que, de façon générale, la création de droits de tirage spéciaux était accueillie favorablement. A ce propos, le Directeur général a rappelé qu'au cours des discussions qui avaient eu lieu au Fonds avant l'introduction des DTS, de nombreux pays avaient exprimé l'avis que la question des liquidités internationales et la question de l'assistance au développement devaient être abordées séparément. Il a toutefois souligné qu'avec la création de DTS, les pays donateurs pourraient difficilement invoquer leurs difficultés de balance des paiements pour ne pas fournir aux pays en voie de développement l'assistance dont ceux-ci avaient besoin. La révision des quotes-parts, qui devrait avoir lieu prochainement, serait fondée sur divers facteurs, parmi lesquels le revenu national, les réserves, le commerce extérieur et les fluctuations des exportations, et elle ne serait pas défavorable aux pays en voie de développement. En ce qui concerne les nouvelles facilités offertes par le Fonds pour financer la constitution de stocks régulateurs, le Directeur général a souligné que les ressources du Fonds étant de caractère monétaire, elles ne pouvaient faire l'objet d'immobilisations à long terme.

37. Par sa résolution 1465 (XLVII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Fonds.

B. — Rapports du Groupe de la Banque mondiale

38. En présentant les rapports annuels de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l'Association internationale de développement (IDA), ainsi que le rapport annuel de la Société financière internationale (SFI)[15], à la reprise de la quarante-septième session[16], le Président du Groupe de la Banque mondiale a fait observer qu'au cours de l'exercice 1968/69, le Groupe avait augmenté son financement de projets de développement de 87 p. 100 et ses emprunts sur les marchés mondiaux de capitaux de 55 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Il a souligné que le Groupe accordait des prêts non seulement pour le développement en général, mais aussi pour des projets et des programmes de haute priorité qui s'inséraient dans une stratégie globale. Ainsi qu'il l'avait indiqué dans la déclaration faite au Conseil en 1968[17], une plus grande attention a été

[14] E/SR.1643 et 1644.

[15] Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Association internationale de développement : *Rapport annuel, 1969* (Washington, D.C.); Société financière internationale : *Rapport annuel, 1969* (Washington, D.C.). Le Conseil était saisi des sommaires des rapports publiés sous la cote E/4746.

[16] E/SR.1639.

[17] E/SR.1571.

accordée à l'Afrique et à l'Amérique latine. Les prêts et les crédits accordés aux pays africains avaient augmenté de presque 150 p. 100 au cours de l'année examinée, et les opérations effectuées par le Groupe en Amérique latine augmentaient rapidement afin d'atteindre l'objectif visant à ce que leur nombre soit plus que doublé en 1973.

39. Une grande importance avait été accordée à trois secteurs : population, agriculture et éducation. Un département des projets de population, institué à la BIRD, était prêt à offrir des conseils techniques, ainsi que des moyens de financement lorsque cela était possible afin d'aider les pays en voie de développement à résoudre leurs problèmes de population. Le nombre des prêts agricoles consentis par le Groupe avait doublé au cours de l'année et on espérait qu'à l'avenir la BIRD pourrait se joindre aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations appropriées d'aide bilatérale et aux groupes privés afin d'encourager la recherche appliquée pour des méthodes nouvelles dans le domaine de l'agriculture. Le montant des prêts consentis pour l'éducation par le Groupe de la Banque mondiale avait triplé au cours de la même période; à l'avenir, les efforts de la Banque dans ce domaine ne porteraient plus autant sur les constructions et installations matérielles, mais davantage sur des projets concernant l'administration scolaire, la formation des enseignants, la conception des programmes scolaires, les innovations pédagogiques et la planification à long terme de l'éducation directement rattachée à la stratégie de développement adoptée pour l'économie dans son ensemble.

40. Le Groupe de la Banque mondiale avait l'intention de s'attacher davantage aux problèmes du chômage, de l'urbanisation et de l'industrialisation. Il ne pouvait prétendre éliminer le chômage dans le monde en voie de développement, mais il entendait participer à une meilleure compréhension, plus proprement axée sur les réalités pratiques, de la dynamique de ce phénomène, ainsi que des mesures les plus propres à en atténuer les effets dans un milieu économique donné, et il ferait bénéficier de ses avis tous les pays membres qui s'adresseraient à lui. Les problèmes de l'urbanisation réclamaient une stratégie intégrée du développement rural et urbain à l'échelle nationale tout entière en vue d'intégrer la planification démographique, la spécialisation régionale et la croissance industrielle et afin de mettre l'accent sur les mesures économiques permettant d'obtenir le revenu national maximum et de le répartir plus équitablement. Pour ce qui était de l'industrialisation, il fallait que les pays en voie de développement adoptent, à l'échelon national, des mesures visant à orienter davantage leurs structures industrielles existantes vers les exportations et à permettre à la concurrence d'en accroître l'efficacité. Réciproquement, il incombait aux pays techniquement développés de supprimer les mesures restrictives frappant l'importation des produits que les nouveaux pays pouvaient fort bien fournir. Au cours des deux dernières années, le Groupe de la Banque avait doublé le montant de ses prêts aux banques de développement et, au cours de l'exercice financier 1968/69, la SFI avait presque doublé ses investissements, qui avaient à leur tour joué un rôle de catalyseur entraînant des investissements de plus de 500 millions de dollars dans le secteur privé de 16 pays. Il avait été décidé de créer à la Banque un nouveau département des projets industriels qui aurait pour rôle de développer les prêts consentis par le Groupe dans le secteur industriel et de présenter aux pays en voie de développement des recommandations de caractère pratique sur les moyens les plus efficaces d'accélérer leur croissance industrielle.

41. Le Président du Groupe de la Banque mondiale a exprimé l'espoir que tous les pays qui participent au financement de l'IDA s'entendraient pour entamer sans délai les négociations sur la troisième reconstitution des ressources de l'Association, afin qu'on puisse soumettre aux administrateurs de l'IDA, au 30 juin 1970 au plus tard, des propositions précises de reconstitution auxquelles auraient souscrit tous les gouvernements contribuants.

42. Le Groupe de la Banque mondiale coopérait dans toutes ses activités, selon qu'il convenait, avec les autres organismes des Nations Unies; cette coopération serait développée et renforcée à l'avenir. Pour contribuer davantage aux efforts que les organismes des Nations Unies consacrent au développement, la Banque avait l'intention d'élargir son programme d'études économiques des pays, source impartiale et solidement documentée de renseignements précis et spécialisés en matière de développement. A partir de 1970, une mission annuelle se rendrait régulièrement dans chaque pays en voie de développement important pour y étudier les progrès économiques et sociaux accomplis et se rendre compte des perspectives d'avenir.

43. En conclusion, le Président du Groupe de la Banque mondiale a tenu à attirer l'attention sur le rapport de la Commission Pearson[18] et a insisté pour que chaque Etat membre du Conseil économique et social et chaque institution spécialisée des Nations Unies en fassent le sujet de discussions aussi approfondies que possible et entreprennent sans délai d'appliquer les recommandations de la Commission sur lesquelles ils étaient d'accord.

44. Au cours du débat qui a suivi cette intervention[19], tous les représentants qui ont pris la parole ont félicité le Groupe de la Banque mondiale de ses réalisations et ont appuyé ses plans pour l'avenir. De nombreux orateurs se sont inquiétés de l'augmentation du taux d'intérêt perçu par la Banque. A cet égard, deux représentants ont estimé qu'il serait opportun de créer un fonds en vue de subventionner les intérêts et d'alléger ainsi le fardeau imposé aux pays en voie de développement. Deux autres représentants ont été d'avis que la Banque devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer le financement ou le refinancement des crédits à l'exportation octroyés par les pays en voie de développement. Un autre représentant a dit que la SFI devrait s'évertuer davantage à identifier et à formuler des projets de développement dans les pays en voie de développement.

45. A l'issue du débat, le Président du Groupe de la Banque mondiale s'est félicité du vif intérêt qu'avait suscité le rapport de la Commission Pearson. Il a déclaré que lui-même et les administrateurs de la Banque partageaient la préoccupation que causait à certains membres du Conseil l'augmentation du taux d'intérêt perçu par la Banque et qu'ils avaient l'intention de réduire ce taux dès que possible.

46. Dans sa résolution 1462 (XLVII), le Conseil a pris acte avec satisfaction des rapports du Groupe de la Banque mondiale.

---

[18] *Partners in Development; Report of the Commission on International Development* (New York, Praeger, 1969).

[19] E/SR.1639 et 1640.

Chapitre V

TOURISME*

47. A la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil était saisi[20] du rapport sur les questions constitutionnelles, structurelles et financières que poserait la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme (E/4750) qu'il avait prié le Secrétaire général d'établir par sa résolution 1449 (XLVII); il disposait en outre de la documentation dont il avait été saisi à sa quarante-septième session, à savoir un rapport sur l'examen des activités et des programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (E/4653 et Add.1 à 4) ainsi qu'un rapport du Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur le développement du tourisme (E/4615), dont le Conseil avait décidé d'ajourner l'examen jusqu'à la reprise de sa quarante-septième session.

48. Le rapport du Secrétaire général (E/4750) envisageait trois solutions possibles, sur le plan constitutionnel, pour la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme, à savoir : la création, par voie de convention, d'une organisation intergouvernementale du tourisme; la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme par une résolution d'un organe de l'ONU, et la transformation de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) en organisation internationale de caractère intergouvernemental par la révision de ses statuts. Le rapport examinait également les questions structurelles que poserait la création de cette organisation en ce qui concerne la composition, la structure et la procédure de vote, ainsi que les questions financières, point sur lequel il s'est borné à décrire les pratiques et les procédures qui ont été suivies jusqu'à présent à propos de certains des organes subsidiaires de l'ONU.

49. Le Conseil était également saisi d'une note du Secrétaire général (E/4750/Add.1), transmettant le texte d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'UIOOT à sa vingt et unième session, tenue à Dublin en octobre et novembre 1969, au sujet de l'adaptation de l'UIOOT à ses responsabilités actuelles et futures. Par cette résolution, l'Assemblée générale de l'UIOOT réaffirmait, notamment, sa détermination de créer, dans les meilleurs délais, une organisation de tourisme de caractère intergouvernemental; elle reconnaissait que la procédure indiquée par la Conférence intergouvernementale sur le tourisme à Sofia (E/4653/Add.1) ne constituait pas nécessairement l'unique voie à suivre pour établir la meilleure organisation mondiale de tourisme, et elle acceptait, pour autant que les gouvernements intéressés soient d'accord, d'envisager l'adoption d'une procédure alternative qui serait recommandée par les Nations Unies. Elle priait, par conséquent, le Conseil de recommander à l'Assemblée générale d'adopter une résolution invitant les Etats, dont l'organisme national officiel de tourisme était membre de l'UIOOT, à approuver et adopter telle nouvelle procédure à suivre, et à donner en conséquence les instructions et pouvoirs nécessaires à leurs représentants à l'UIOOT; elle priait le Président de l'UIOOT de charger un groupe de travail d'élaborer un projet de révision des statuts qui donnerait à l'organisation un caractère intergouvernemental; elle déclarait comme fondamentale la nécessité d'établir des liens opérationnels entre l'UIOOT transformée et les Nations Unies au moyen d'un accord formel; elle priait le secrétaire général de l'UIOOT d'entreprendre les consultations nécessaires avec les autorités compétentes des Nations Unies en vue de jeter les bases d'un accord.

50. Les débats du Conseil ont porté principalement sur la transformation de l'Union en organisation intergouvernementale par la révision de ses statuts ainsi que sur les méthodes de coopération et de consultation entre l'Union transformée et les organismes des Nations Unies s'occupant du tourisme.

51. De nombreux représentants ont souligné l'importance du tourisme pour le développement économique et social de certains pays en voie de développement ainsi que le rôle pouvant être joué par le tourisme pour la compréhension et la coopération internationales.

52. Tout en reconnaissant la compétence de l'UIOOT dans le domaine du tourisme, les membres du Conseil ont gardé présente à l'esprit l'importance des activités déployées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies. L'idée a été avancée que le Secrétaire général devrait, à un stade ultérieur, envisager de présenter au Conseil un important programme de travail dans le domaine du tourisme.

53. Quant au rôle que l'Union transformée pourrait jouer dans le Programme des Nations Unies pour le développement, on a fait observer que seul le PNUD pouvait décider si elle devait assumer les fonctions d'organisation participante et chargée de l'exécution.

54. On a dit également que tous les pays ne possédaient pas d'organisation officielle de tourisme et que certains membres étaient représentés à l'Union par des organisations non gouvernementales. Il importait de veiller à ce que ces pays aient le droit de faire partie de la nouvelle organisation.

55. Prenant la parole devant le Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a noté que si la création d'une organisation intergouvernementale de tourisme était une mesure notable, ce n'était là qu'un des éléments du programme visant à encourager le tourisme dans le monde. Pour mettre en place l'infrastructure et les autres moyens nécessaires dans les pays en voie de développment, il faudrait organiser des programmes très ambitieux, qui exige-

* Le point 97 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale est intitulé : "Développement du tourisme".

[20] E/SR.1649.

raient des capitaux publics et privés considérables et dont les effets ne se manifesteraient pas avant dix ans. Source appréciable de devises, le tourisme, du fait qu'il requérait beaucoup de personnel, offrait aussi l'avantage de créer de nombreux emplois. Pour obtenir les meilleurs résultats, il fallait concevoir tous les projets dans le cadre d'une programmation d'ensemble. Le Secrétaire général adjoint a exprimé l'espoir que, lors d'une session ultérieure, le Conseil examinerait en détail les deux études sur le tourisme dont il était saisi, à savoir le rapport du Secrétaire général sur les activités et les programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (E/4653) et le rapport du Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur le développement du tourisme (E/4615).

56. A l'issue des débats, le Conseil a adopté une résolution [1471 (XLVII)] par laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution tendant à ce que celle-ci se dise convaincue qu'une formule permettant d'aboutir plus rapidement à un accord des gouvernements en vue de la création d'une organisation internationale du tourisme de caractère intergouvernmental consisterait à transformer l'Union internationale des organismes officiels de tourisme en une organisation internationale de caractère intergouvernemental par la révision de ses statuts et à établir des liens opérationnels entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union ainsi transformée par un accord formel; prenne note de la recommandation contenue dans la résolution XXI/5 de l'Assemblée générale de l'Union de novembre 1969; recommande aux Etats membres de l'Union de modifier les statuts de cette organisation en vue de lui donner un caractère intergouvernemental; invite ces Etats à approuver et adopter cette procédure, conformément à leurs procédures internes respectives; décide qu'une fois modifiés les statuts de l'Union : *a*) un accord sera conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union transformée, de manière à établir une étroite coopération entre l'ONU et l'Union transformée, à définir les modalités de cette coopération et à reconnaître le rôle central que l'Union devra jouer dans le domaine du tourisme mondial en coopération avec le mécanisme existant dans le cadre des Nations Unies; *b*) l'Union transformée devra fonctionner en tant qu'agent chargé de l'exécution pour le compte du PNUD, afin de participer aux activités du Programme, en vue d'aider à exécuter des projets d'assistance technique et de préinvestissement dans le domaine du tourisme; il faudra examiner aussi la possibilité d'habiliter l'Union à fonctionner en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution pour le compte du PNUD; *c*) les procédures nécessaires devront être élaborées pour permettre à l'Union de soumettre à l'examen du Conseil économique et social des recommandations et des propositions relatives aux accords internationaux à mettre au point dans le domaine du tourisme; prie le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le Directeur du PNUD et le secrétaire général de l'Union, un rapport contenant des propositions concrètes sur les mesures à prendre pour mettre pleinement en application les dispositions mentionnées ci-dessus, et de présenter ce rapport au Conseil lors de sa quarante-neuvième session.

57. Le Conseil a été informé que l'établissement du rapport demandé dans le projet de résolution coûterait environ 3 500 dollars.

Chapitre VI

LA MER : APERÇU DETAILLE D'UN PROGRAMME ELARGI ET A LONG TERME DE RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES*

58. Lorsque le Conseil a étudié la question de la mer à sa quarante-septième session, il était saisi[21] d'une note du Secrétaire général (E/4672) l'informant que l'aperçu détaillé d'un programme élargi à long terme de recherches océanographiques, que l'Assemblée générale l'avait prié de présenter par sa résolution 2414 (XXIII), serait soumis à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO à sa sixième session en septembre 1969, et qu'il serait bon d'attendre les conclusions de la COI avant de présenter cet aperçu détaillé au Conseil.

59. L'aperçu ayant été approuvé par la COI, le Secrétaire général a transmis le rapport de cette dernière à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session (A/7750) et au Conseil économique et social à la reprise de sa quarante-septième session (E/4759). La première partie du rapport expose, projet par projet, le contenu scientifique du programme élargi de recherches océanographiques et mentionne un certain nombre de projets qui présentent une importance particulière dans les domaines de l'interaction océan-atmosphère, de la variabilité des océans, des ressources biologiques, de la pollution, de la géologie et de la géophysique. La deuxième partie traite de problèmes pratiques d'exécution concernant en particulier la formation, l'enseignement, l'information, les appareils et les services d'appui.

60. Pendant l'examen de la question par le Conseil[22], plusieurs représentants ont souligné l'importance du rôle que jouera la COI en raison de ses compétences touchant les sciences de la mer en général et l'exécution du programme élargi et à long terme de recherches océanographiques en particulier. Bien que l'aperçu ait été consacré aux aspects scientifiques des recherches à effectuer dans le milieu marin, ces recherches sont essentielles si l'on veut retirer des avantages économiques de l'exploration et de l'exploitation des ressources de l'océan. L'accent a également été mis sur la pollution, la formation et l'enseignement, et l'assistance aux pays en voie de développement.

61. On a regretté que l'aperçu n'indique pas la priorité à accorder aux divers projets mentionnés et ne contienne pas de précisions sur le coût et le financement du programme élargi.

62. Le Conseil a adopté une résolution [1470 (XLVII)] dans laquelle il a pris note avec satisfaction de l'aperçu détaillé de la portée du programme élargi et à long terme de recherches océanographiques et l'a transmis à l'Assemblée générale pour examen, en appelant son attention sur les observations faites à ce sujet par les membres du Conseil.

---

* Le point 32 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale est intitulé : "Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité : rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale".

[21] E/AC.6/SR.370-372; E/SR.1630.

[22] E/SR.1648.

Chapitre VII

QUESTIONS DE COORDINATION

A. — Rapport du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la reprise de leurs réunions communes

63. Le Conseil économique et social était saisi, à la reprise de sa quarante-septième session[23], du rapport du Président du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Président du Comité administratif de coordination (CAC) sur la reprise de leurs réunions communes (E/4755). Le Conseil a été informé de ce que les deux Comités avaient examiné, lors de leurs réunions communes, la question de la restructuration du mécanisme de coordination des activités des organismes des Nations Unies en tenant compte du trente-cinquième rapport du CAC (E/4668) et des observations faites au sujet de ce rapport par le CPC[24] et la question de la périodicité de leurs futures réunions communes. Le Secrétaire général, parlant au nom du CAC, avait donné un bref aperçu des propositions du CAC et du contexte dans lequel elles s'étaient inscrites et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées avaient apporté des éclaircissements complémentaires. De façon générale, les discussions avaient montré que les deux Comités étaient largement d'accord sur la manière d'envisager les tâches auxquelles devaient faire face les Nations Unies. Faisant le point des discussions, le Président du CPC avait exprimé la conviction que les déclarations faites par le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions avaient en grande partie rassuré les membres du CPC en ce qui concernait le chapitre premier du rapport du CAC.

64. Les deux Comités s'étaient accordés à reconnaître que la pratique des réunions annuelles communes devait être maintenue.

65. Le Conseil a adopté une résolution [1466 (XLVII)] par laquelle il a pris note du rapport.

B. — Assistance en cas de catastrophe naturelle

66. A la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil a examiné[25] deux demandes d'assistance présentées à la suite de catastrophes naturelles, à savoir celle de la Tunisie consécutive aux inondations qui s'étaient produites dans ce pays en octobre 1969 et celle de la Yougoslavie concernant le tremblement de terre de Banja Luka. De nombreux représentants ont fait part de leur sympathie aux populations et gouvernements éprouvés et, rappelant les résolutions 2034 (XX) et 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, ont recommandé d'offrir une assistance à ces gouvernements.

67. Le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations a fait savoir au Conseil que les fonds mis à la disposition du Secrétaire général en vertu de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale avaient malheureusement déjà été épuisés pour l'exercice en cours et que, pour l'exercice suivant, des pays avaient déjà fait des demandes d'assistance pour parer à des catastrophes naturelles qui pourraient advenir. Le Secrétaire général ne disposait plus de ressources en quantité suffisante pour accorder des secours à la Tunisie et à la Yougoslavie. Il essayait pour le moment de trouver des ressources supplémentaires afin de relever le plafond du Fonds de roulement, fixé à 100 000 dollars par an.

68. Le Conseil a adopté deux résolutions [1468 (XLVII) et 1469 (XLVII)] dans lesquelles il a exprimé sa profonde sympathie aux peuples et aux gouvernements des deux pays; il a invité les Etats membres et les organisations non gouvernementales à leur fournir une assistance et a prié le Secrétaire général, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des fonds dont ils disposent, de prendre en considération lorsqu'ils décideraient des services à fournir aux Etats Membres les besoins des Gouvernements tunisien et yougoslave pour la reconstruction de leurs régions dévastées.

C. — Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies*

69. A la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil était saisi[26] du rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination (E/4748); ce dernier avait été chargé par l'Assemblée générale, en vertu de sa résolution 2188 (XXI), de procéder à un examen général des activités opérationnelles et de recherche des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui de la coopération technique et, sur la base de cet examen, de faire des recommandations pour y apporter des améliorations. Le Conseil était également saisi d'un exposé des activités opérationnelles et de recherche conduites par les organismes des Nations Unies en

[23] E/SR.1645.
[24] E/4716, par. 5 à 25.
[25] E/SR.1645.

* Point 47 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.
[26] E/SR.1644 et 1645.

matière de développement économique et social (E/4744, vol. I et II).

70. Dans son rapport, le Comité élargi avait fait un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'organisation des activités existantes, et notamment : *a*) une recommandation en vue de reconstituer le Comité du programme et de la coordination, ledit Comité devant être composé de 21 Etats et être responsable devant le Conseil économique et social et, par l'intermédiaire de ce dernier, devant l'Assemblée générale (E/4748, par 20 à 36); *b*) une recommandation tendant à prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur les services d'ordinateurs existants et envisagés dans les organismes des Nations Unies, et notamment sur la mesure dans laquelle ils donnent satisfaction et sur les méthodes utilisées en vue de leur utilisation rationnelle, ainsi que sur les problèmes posés par la coordination des activités entreprises par ces services (E/4748, par 37 à 42); *c*) une recommandation tendant à prier le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport demandé au titre de la résolution 1454 (XLVII) une étude portant sur les organes existants qui, au niveau des secrétariats, sont chargés de fournir des services consultatifs scientifiques et techniques aux organismes des Nations Unies, et de préparer des recommendations en vue de leur réorganisation de façon qu'ils soient en mesure de contribuer de façon plus efficace au choix des priorités ainsi qu'à la planification et à la programmation des activités entreprises par des organismes des Nations Unies (E/4748, par. 43 à 65).

71. Le Comité élargi avait également fait des recommandations sur les réunions des hauts fonctionnaires de l'ONU exerçant des responsabilités dans les domaines économique et social, sur le renforcement des dispositions prises en vue de coordonner les programmes des institutions, sur la coordination à l'échelon national et sur un cadre de rubriques pour la classification des programmes et activités (E/4748, par. 66 à 88).

72. Le Comité avait établi une liste de 29 grandes catégories de problèmes, qui figurait en annexe à son rapport, mais n'avait pas eu le temps de les examiner toutes. Des propositions concernant deux questions, à savoir l'effet des priorités nationales sur la planification, l'exécution et l'évaluation de programmes internationaux et l'utilisation de locaux communs pour les bureaux extérieurs des Nations Unies, avaient été examinées par le Comité sans être adoptées et étaient annexées au rapport. Le rapport portait encore sur d'autres questions, dont la coordination régionale et la coordination des activités internationales relatives au milieu marin.

73. Comme suite à la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale, le Comité avait pris des mesures pour établir un "tableau clair et complet des activités opérationnelles et de recherche actuellement conduites par les organismes des Nations Unies en matière de développement économique et social". Il avait décidé de transmettre ce rapport (E/4744, vol. I et II) à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social sans le faire sien, ledit rapport étant distribué sous la responsabilité du Secrétaire général. Le Comité avait également pris les mesures voulues pour que soit établi un manuel des procédures et critères applicables aux demandes d'assistance technique[27].

74. Au cours du débat, les membres du Conseil ont en général appuyé les recommandations du Comité élargi. On a noté que du fait de l'augmentation en volume et complexité des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, la coordination prenait de plus en plus d'importance lorsqu'il s'agissait de choisir les priorités, d'éviter les doubles emplois et d'assurer l'utilisation la plus efficace des ressources disponibles. On a exprimé l'espoir qu'une fois reconstitué, le Comité du programme et de la coordination poursuivrait le dialogue fécond qu'avait institué avec succès le Comité élargi, d'une part, avec les représentants du Secrétaire général pour les questions de programme, d'autre part, avec les représentants des institutions pour les questions de coordination.

75. A l'issue du débat, le Conseil a adopté la résolution 1467 (XLVII), par laquelle il a pris acte du rapport définitif du Comité élargi et l'a transmis à l'Assemblée générale. Il a noté en particulier les recommandations du Comité concernant la reconstitution du Comité du programme et de la coordination et a décidé de revenir sur cette question après examen du rapport par l'Assemblée générale.

---

[27] *Assistance for Economic and Social Development available from the United Nations System : a Handbook of Criteria and Procedures* (publication des Nations Unies, N° de vente : E.69.I.23).

Chapitre VIII

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES

A. — Procédures pour l'examen du rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

76. Dans la décision qu'il avait prise à sa 1637e séance[28] à propos des mesures propres à améliorer l'organisation de son travail[29], le Conseil avait notamment prié le Secrétaire général d'étudier s'il serait possible que le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés soit désormais présenté directement à l'Assemblée générale plutôt que par l'intermédiaire du Conseil, et que le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance soit présenté exclusivement au Conseil et non à l'Assemblée générale.

77. Dans un rapport (E/4751) présenté au Conseil à la reprise de sa quarante-septième session[30] et établi en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Directeur exécutif du FISE, le Secrétaire général notait qu'on avait appris par expérience tout l'intérêt qu'il y a à acheminer sur l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, certaines recommandations du Comité exécutif du programme du Haut Commissariat et il appelait également l'attention sur les nombreuses questions qui se posaient du point de vue de la coordination entre les activités du Haut Commissariat et celles d'autres organismes des Nations Unies ainsi que sur la participation du Haut Commissaire aux travaux du Comité administratif de coordination et du Bureau consultatif interorganisations.

78. Le Conseil a adopté la suggestion du Secrétaire général et a décidé qu'à l'avenir le rapport annuel du Haut Commissaire serait maintenu à l'ordre du jour de la session d'été, étant entendu que le rapport serait transmis à l'Assemblée générale sans discussion, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de l'ordre du jour. Au cours de la discussion, certains représentants ont suggéré qu'on pourrait s'il y a lieu réexaminer la procédure adoptée après une période d'essai.

79. S'agissant du rapport du Conseil d'administration du FISE, le Secrétaire général soulignait qu'il avait de tout temps été examiné par le Conseil en tant que point distinct de l'ordre du jour de sa session d'été et que l'Assemblée générale avait également examiné chaque année les travaux du FISE, non comme un point distinct mais au cours d'une discussion séparée au titre de son examen du rapport du Conseil. Comme le FISE fonctionnait uniquement grâce à des contributions volontaires fournies par presque tous les Etats Membres des Nations Unies et ne tenait pas de conférences annuelles pour les annonces de contributions, il suggérait qu'il pourrait y avoir intérêt à maintenir la formule qui permet à tous les Membres des Nations Unies d'examiner systématiquement les travaux du Fonds à intervalles raisonnablement fréquents. Suivant la suggestion du Secrétaire général, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale de procéder tous les deux ans, et non plus chaque année comme cela s'était fait jusqu'à présent, à un examen des travaux du FISE dans le cadre d'une discussion séparée à la Troisième Commission, étant entendu que puisque le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale continuerait à rendre compte de la discussion au Conseil sur le rapport du FISE, les membres de l'Assemblée générale auraient encore la latitude de s'y référer à l'occasion de la discussion sur le rapport du Conseil.

B. — Calendrier des conférences et réunions pour 1970 et 1971

80. A la reprise de sa quarante-septième session[31], le Conseil a examiné un certain nombre de questions relatives au calendrier des conférences et réunions pour 1970 et 1971 qu'il avait adopté en principe à sa quarante-septième session, sous réserve de le réexaminer s'il y avait lieu à une date ultérieure[32].

81. A la demande du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement[33], le Conseil a examiné la question de la date et du lieu de la cinquième session du Comité et a décidé qu'elle devrait se tenir au Siège du 24 février au 13 mars 1970. Au cours de la discussion, deux représentants ont exprimé l'opinion que la question aurait dû être décidée non pas au Conseil, mais par le Comité préparatoire lui-même.

82. Reconnaissant que la session de la Commission de la condition de la femme chevaucherait avec les réunions de la Troisième Commission au cours de l'Assemblée générale de 1970, le Conseil, soucieux d'éviter cette éventualité, est revenu sur sa décision antérieure de réunir à Genève, durant l'automne, la Commission de la condition de la femme et a décidé que cette session se tiendrait à Genève du 23 mars au 10 avril 1970.

83. Le Conseil a décidé en outre que sa quarante-neuvième session aurait lieu à Genève du 6 au 31 juillet 1970 et qu'elle serait précédée de réunions du Comité du programme et de la coordination le 1er juillet et des

[28] E/SR.1637.

[29] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément N° 3* (A/7603), chap. 14, sect. B.

[30] E/SR.1640.

[31] E/SR.1646.

[32] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session* (E/4735), p. 20.

[33] A/7525/Add.3, transmis au Conseil sous la cote E/4624/Add.2, par. 15.

réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination les 2 et 3 juillet.

84. Enfin, le Conseil a approuvé le calendrier ainsi modifié des conférences et réunions pour 1970 et 1971, étant entendu que le Secrétaire général s'efforcerait, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de faire en sorte que la Commission des droits de l'homme tienne sa vingt-sixième session du 23 février au 27 mars 1970 et non du 17 février au 23 mars.

C. — Révision des règlements intérieurs du Conseil et de ses commissions techniques

85. Le Conseil, à la reprise de sa quarante-septième session, a examiné[34] un certain nombre d'amendements à son règlement intérieur et à ceux de ses commissions techniques dictés par les mesures qu'il avait adoptées en vue d'améliorer l'organisation de ses travaux[35] et par le calendrier des conférences et réunions pour 1970 et 1971 qu'il avait approuvé au cours de sa quarante-septième session[36].

86. Le Conseil a décidé d'adopter, à titre provisoire, les propositions du Secrétaire général concernant les amendements à apporter aux articles pertinents des règlements intérieurs et les changements à apporter à l'organisation de ses travaux[37] et de suspendre l'application des articles 2, 9 et 14 de son règlement intérieur. Le Conseil a décidé en outre que, compte tenu des résultats que donnerait le nouveau programme de conférences et de réunions pour 1970, il envisagerait de réviser son règlement intérieur à sa première session ordinaire de 1971.

87. Le Conseil a également décidé de modifier l'article 2 du règlement intérieur des commissions techniques en remplaçant la référence au Comité intérimaire du programme des conférences par une référence au Comité des conférences de l'Assemblée générale.

---

[34] E/SR.1647.

[35] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément N° 3* (A/7603), chap. XIV, sect. B.

[36] Voir section B ci-dessus.

[37] E/4757 et Corr.1, par. 4 à 8.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed in U.S.A. Price: $U.S. 0.50 (or equivalent in other currencies) 16242—August 1970—1,300